

## Séance du 26 février 2022/02

Le 26 février 2022 à 10H20, le conseil municipal de la commune d'URVAL, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de COMPOINT Eloi, Maire.

Date de convocation : 21 février 2022

**PRESENTS** : Eloi Compoint, Sébastien Landemaine, Sophie Anselmet, Franc Lavelle, Anne Rougier, Martine Vidal, Bruno Mares, Luc François, Olivier Noe, Mélissandre Barthélémi.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mélissandre BARTHELEMI

**Validation du conseil municipal du 15 janvier 2022 et signatures.**

### **20220201-VOTE DU COMPTE DE GESTION :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Lalinde et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé,

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **20220202 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :**

Sous la présidence de Sébastien LANDEMAINE, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement :**

Recettes :	174 830,26
Dépenses :	165 128,68

Résultat 2021 :	9 701,58
Résultat 2020 :	173 816,53

Total 2021 :	183 518,11
--------------	------------

#### **Investissement :**

Recettes :	37 128,38
Dépenses :	31 024,63

Résultat 2021 :	6 103,75
Résultat 2020 :	-12 961,65

Total 2021 :	-6 857,90
--------------	-----------

**Résultat de clôture : 183 518,11**  
 -6 857,90  
 -----  
**176 660,21**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

**20220203-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 :**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conforme au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021	183 518,11 €
---	--------------

**Section d'Investissement**

Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2021	- 6 857,90 €
--	--------------

1°) – Compte 001 : dépense investissement besoin de financement à recouvrir	6 857,90 €
--	------------

2°) – Compte 002 : recette fonctionnement affectation après couverture du solde d'exécution	176 660,21 €
---	--------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le résultat d'affectation 2021.

**20220104 – ECHANGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 346 (CHEMIN RURAL) CONTRE UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 63:**

Monsieur le Maire expose le projet consistant en l'échange d'une surface équivalente entre la dernière partie de la voie desservant le château de la Bourlie, appartenant à la commune et l'entrée du pré parcelle A63 située dans le bourg et appartenant au GFA de Commarque (718 m²).

Il est précisé que la partie de la parcelle A63 devenant propriété de la commune ne serait pas édifiée mais pourrait héberger tout équipement enterré et parking, aire de jeux, d'exposition, de marché, de verger, etc.... et les constructions indispensables à ces activités.

Le mur d'entrée existant sera déplacé à la limite extérieure de la parcelle devenant propriété de la commune.

Il est précisé que le déplacement du mur sera à la charge de la commune et que tous les autres frais engagés seraient supportés pour moitié par chacune des parties.

Monsieur le Maire propose la poursuite de ce projet dans les conditions précédemment stipulées.

➤ Cession par la commune de la parcelle B 346 (718 m<sup>2</sup>) au profit de M. De Commarque Godefroi, allée de La Bourlie.

➤ Cession GFA (Groupement Foncier Agricole) au profit de la commune la parcelle A 63, 718 m<sup>2</sup>, Le Bourg. Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'a émis aucune observation.

Référence au projet de 2012 :

➤ Cession de De Commarque et GFA (Groupement Foncier Agricole) une partie des parcelles B 258 et B 240 au profit de la commune, soit 374 m<sup>2</sup>, chemin du Mas.

➤ Cession de De Commarque et GFA au profit de la commune d'un chemin limitrophe des parcelles B 840, B 258, B 841 et B 260 s'arrêtant sur la parcelle B 261, de 317 m<sup>2</sup>, secteur La Bourlie.

Les cessions et acquisitions sont à 1 € chacune.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer la vente et l'achat sous la forme d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces projets,

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en forme administrative, en vertu de l'article L1311-1, est désigné Sébastien Landemaine, Maire adjoint (né le 16/12/1972 à Craon, Mayenne) pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et (ou) de vendeur (selon le cas) et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

#### **20220105 – EFFACEMENT DE LA LIGNE ET SUPPRESSION ECLAIRAGE PUBLIC LIEU-DIT LA PELINQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait intéressant de procéder à un effacement de réseau au lieu-dit La Pelinque et à la suppression de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'effacement de la ligne et la suppression de l'éclairage public lieu-dit La Pelinque.

#### **20220106 – ZERO ARTIFICIALISATION DES SOLS :**

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

**Le conseil municipal de la commune d'Urval,**

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.

- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

#### **20220207 – DEROGATION TAXE FONCIERE 20220207 – DEROGATION TAXE FONCIERE**

Suite à la demande d'un administré qui sollicite une demande d'exonération de taxe foncière, Monsieur le Maire explique que selon l'Article 1383-0 B du Code Général des Impôts : « Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 % les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite mettre en place cette exonération.

Le conseil municipal se prononce contre la mise en place de cette exonération qui viendrait grever les ressources de la municipalité par deux votes pour et 8 votes contre.

#### **20220208 – MISE EN ŒUVRE DU DROIT D'OPTION POUR ADOPTER LE REFERENTIEL M57 (décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement du plan comptable à toutes les collectivités d'ici 2024.

La commune passera en M57 en janvier 2023, suite à l'accord de principe de M. Nicolas Joos, trésorier de la commune d'Urval.

Dans le cadre du changement référentiel :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57,

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption de cette même nomenclature pour ses éventuels budgets annexes administratifs lorsqu'ils appliquent l'une des nomenclatures M14. Les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

#### Questions diverses

-Anne Rougier s'interroge sur le manque d'information au sujet de l'accès à la déchèterie. Monsieur le Maire confirme qu'en effet, à sa connaissance aucune information n'est parvenue à la mairie concernant les conditions d'accès à la déchèterie hormis la nécessité de présenter sa carte (la même que celle actionnant l'ouverture des containers du point d'apport volontaire).

-Martine Vidal intervient pour proposer, dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, une visite des six cavités naturelles recensées sur la commune.

-Luc François propose un lot d'outils anciens autour de la moisson et du pain qui pourraient enrichir la présentation du Four Banal lors des manifestations.